

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni le 28 mars 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

Mme FRANQUET Isabelle pouvoir à M. BOUSSARD François  
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Absent excusé : M. BERNAUD Francis

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017
- Vote des comptes administratifs 2016 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Approbation des comptes de gestion 2016 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2016 (budgets : assainissement, commune)
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2017
- Vote des budgets primitifs 2017 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Vote des subventions 2017 aux associations
- Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie : avenants N° 1 et N° 2
- Personnel communal : suppression et création de postes, contrat de remplacement
- Convention fourrière animale pour 2017
- Appel à projets 2017 « collèges numériques et innovation pédagogique »
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 28 février 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET CANTINE (délibération N° 2017/15)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2016 budget cantine qui fait ressortir les chiffres suivants :

#### Section de fonctionnement

Recettes	68 566.14
Dépenses	68 566.14

Section d'investissement : néant

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme BOURMAULT Lucie, conseillère municipale et responsable de la commission cantine, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 budget cantine.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET CANTINE DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL (délibération N° 2017/16)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget cantine dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 budget cantine,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget cantine dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET CANTINE  
(délibération N° 2017/17)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2017 cantine préalablement examiné par la commission de finances le 28 février 2017 et la commission cantine le 23 mars 2017. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	75 600.00
Dépenses	75 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT : néant

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2017/18)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2016 budget assainissement qui fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes	118 753.87
(dont excédent antérieur d'investissement reporté de 52 338.52)	
Dépenses	76 123.13

EXCEDENT 42 630.74

Section de fonctionnement

Recettes	163 915.95
(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 121 068.71)	
Dépenses	22 931.86

EXCEDENT 140 984.09

Après cette présentation, la présidence est donnée à M. TAILLANDIER Joël, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT  
DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL  
(délibération N° 2017/19)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 budget assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016  
BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2017/20)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : EXCEDENT	121 068.71
Au titre de l'exercice arrêté : EXCEDENT	19 915.58
<u>Soit un résultat à affecter :</u>	140 984.09

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 140 585.27 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : + 42 630.74

Restes à réaliser :

Dépenses	0
Recettes	0

Solde des restes à réaliser en investissement :  
Néant

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	0
Solde	0

Affectation obligatoire au 1068 : 0  
Affectation complémentaire éventuelle : 0  
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 140 984.09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT  
(délibération N° 2017/21)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2017 assainissement préalablement examiné par la commission de finances le 28 février 2017. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	208 551.74
Dépenses	208 551.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	239 900.88
Dépenses	239 900.88

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNE  
(délibération N° 2017/22)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2016 budget Commune fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes 232 591.24  
Dépenses 326 097.84  
(dont déficit d'investissement reporté de 39 918.79)

DEFICIT 93 506.60

Section de fonctionnement

Recettes 1 549 144.21  
(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 226 705.13)  
Dépenses 1 101 687.81

EXCEDENT 447 456.40

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme MISTOUFLET Claudine, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 budget Commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNE DRESSE  
PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL  
(délibération N° 2017/23)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 budget commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016  
BUDGET COMMUNE  
(délibération N° 2017/24)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de  
fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : EXCEDENT	226 705.13
Au titre de l'exercice arrêté : EXCEDENT	220 751.27

Soit un résultat à affecter : 447 456.40 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement  
(ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 240 000.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 93 506.60

Restes à réaliser :

Dépenses	592 482.70
Recettes	582 046.00

Solde des restes à réaliser en investissement :  
DEFICIT - 10 436.70

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	103 943.30
Solde :	343 513.10

Affectation obligatoire 1068 : 103 943.30

Affectation complémentaire éventuelle au 1068 : 0

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 343 513.10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017  
(délibération N° 2017/25)

Monsieur Le Maire présente aux membres l'état 2017 de la fiscalité  
locale directe qui fait ressortir les données suivantes :

- taxe d'habitation : 23.91 % pour un produit attendu de 337 131

- taxe foncière (bâti) : 21.00 % pour un produit attendu de 229 530
  - taxe foncière (non bâti) : 43.88 % pour un produit attendu de 78 370
- Produit attendu total = 645 031

Il propose aux membres le maintien des taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les taux des impôts des taxes directes locales 2017 sans augmentation par rapport à 2016. Ils sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 23.91 %
- taxe foncière (bâti) : 21.00 %
- taxe foncière (non bâti) : 43.88 %

Le produit fiscal ainsi voté s'élève à 645 031 €.

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET COMMUNE (délibération N° 2017/26)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2017 Commune préalablement examiné par la commission de finances le 28 février 2017. Il s'équilibre comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 625 713.10
Dépenses	1 625 713.10

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 288 389.40
Dépenses	1 288 389.40

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote celui-ci à l'unanimité.

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS (délibération N° 2017/27)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subvention a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2017 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « associations ». Conformément au vote du budget intervenu précédemment, il est proposé aux membres de répartir la somme totale de 30 000 € inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Les propositions suivantes sont retenues :

- Basket club de Mansigné :	3 000.00 €
- Billard club de Mansigné :	200.00 €
- Entente Football Club de l'Aune :	200.00 €
- Gymnastique volontaire :	160.00 €
- Société de Pêche Mansigné :	800.00 €
<i>(300 € pour création école de pêche + 500 € exceptionnels pour anniversaire en 2017)</i>	
- Société de Pétanque Mansigné :	200.00 €
- Top Dance :	2 000.00 €
- Union Sportive Mansigné :	4 000.00 €
- Bibliothèque Municipale :	6 068.00 €
<i>(2.60 € x 1607 habitants + remboursement intervention bénévoles pour écoles soit 3 trimestres x 630 €)</i>	
- Comité des Fêtes :	1 447.00 €
<i>(0.90 € x 1607 habitants)</i>	
- Village Arts et Culture :	4 000.00 €
<i>(encouragements suite modification du bureau)</i>	
- Musique Municipale Mansigné :	300.00 €
- Association Parents d'Elèves :	400.00 €
- Coopérative Scolaire :	2 323.40 €
<i>(Noël 8 € x 48 élèves = 384.00 €) + (sorties au total = 599.40 € sur une base de calcul de 3.70 € par élève et par jour) + (activité escalade = 660.00 €) + (activité voile = 680 €)</i>	
- Amicale Sapeurs-Pompiers Pontvallain :	825.00 €
- Association Anciens Sapeurs-Pompiers :	110.00 €
- Familles et Amis des Glycines :	1 000.00 €
- Les Seniors du Lac Mansigné :	400.00 €
- AFN UNC :	200.00 €
- Souvenir Français :	300.00 €
- Jardinier Sarthois Mansigné :	100.00 €
- Association Papillon :	100.00 €
- Association Locale Comice de Mansigné :	470.00 €
- Croix Rouge Française :	100.00 €
- Prévention Routière :	50.00 €
- Imprévus :	1 246.60 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour la somme totale de

30 000 € (soit 28 753.40 € + 1 246.60 € imprévus) inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2017 suivant le détail ci-dessus, étant précisé que M. Bentz Gérard n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'Association Village d'Arts et Culture,

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions,

Prend note des observations suivantes :

- Etoile cycliste cantonale de Pontvallain : plus de manifestation
- L'association Atelier de travaux manuels : association dissoute
- L'Amicale des Anciens Combattants ne compte plus qu'une seule personne, l'utilité de la subvention n'est plus justifiée.

#### TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE :

##### AVENANTS N° 1 ET N° 2

(délibération N° 2017/28)

Monsieur Le Maire présente aux membres les avenants relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à savoir :

- avenant N° 2 lot 1 maçonnerie : démolition fosse ascenseur

Montant = 6 216.70 € ttc

- avenant N° 1 lot 7 électricité : luminaires - chauffage

Montant = 4 735.15 € ttc

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les avenants précités,

Autorise Monsieur Le Maire à les signer.

#### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

##### DE 2<sup>E</sup> CLASSE

(délibération N° 2017/29)

Monsieur Le Maire propose aux membres la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires suite au licenciement de l'agent pour inaptitude physique en date du 17 avril 2016. Il informe que cette suppression a pour conséquence une réorganisation du service scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 19 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

SUPPRESSION ET CREATION D' UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
(délibération N° 2017/30)

Monsieur Le Maire propose aux membres la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires au service d'entretien des bâtiments et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire et au service d'entretien des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour cette modification qui porte sur la réorganisation du service scolaire suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent du service scolaire en avril 2016.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2017,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,  
Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. L'agent sera affecté au service scolaire et au service d'entretien des bâtiments.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE  
(délibération N° 2017/31)

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien aux services techniques à raison de 30 h 00 hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C.

PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE CONTRAT DE REMPLACEMENT  
(délibération N° 2017/32)

Monsieur le Maire expose aux membres qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants : congés annuels, congés de maladie, congés de grave maladie ou de longue maladie, congés de longue durée, congés de maternité, congés de présence parentale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour les catégories A, B et C selon les besoins. La rémunération de l'agent sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE POUR 2017  
(délibération N° 2017/33)

Monsieur Le Maire propose aux membres de renouveler la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il sollicite l'avis du conseil sur la continuité ou non de ce conventionnement avec la ville du Mans. Il précise que le tarif des frais de gestion reste identique à 2016 soit 0.55 € ttc par habitant ainsi que les frais de garde 1 €/jour/animal puis 2 €/jour/animal au-delà du 8<sup>ème</sup> jour. Il convient également de définir le montant des soins vétérinaires maximum visant à la survie des animaux non identifiés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention pour 2017,  
Fixe le montant maximum des soins vétérinaires à 100.00 €.

APPEL A PROJET 2017 « COLLEGES NUMERIQUES ET  
INNOVATION PEDAGOGIQUE »  
(délibération N° 2017/34)

Monsieur le Maire fait part aux membres que l'Etat peut apporter son soutien financier aux collèges et écoles de secteur des collèges pour l'acquisition de matériel numérique. Il propose de constituer un dossier de candidature visant à équiper l'école du Lac en vidéos projecteurs interactifs et en équipement alarme intrusion.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier d'appel à projet numérique conformément aux devis suivants :  
- acquisition 6 vidéos projecteurs interactifs présenté par Imagin'Micro pour un montant de 31 717.13 € ht,

- réseaux et câblage électricité (école maternelle) présenté par Saplec pour un montant de 1 889.44 € ht,

- réseaux et câblage électricité (école primaire) présenté par Saplec pour un montant de 2 572.52 € ht,

- alarme intrusion à l'école du Lac présenté par Saplec pour un montant de 4 901.27 € ht,

Soit un montant total de 41 080.36 € ht.